
Adresse de la société populaire de la commune de Sommières, qui félicite la convention, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la commune de Sommières, qui félicite la convention, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 451;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14363_t1_0451_0000_2

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 22 Prairial An II

(Mardi 10 Juin 1794)

Présidence de ROBESPIERRE (1)

La séance a été ouverte à onze heures.

1

La société populaire de la commune de Sommières (2) félicite la Convention nationale sur le décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Sommières, s.d.] (4).

« Représentans,

Une société régénérée qui n'est composée que de Sans-culottes tous à la hauteur de la révolution, ne sait pas faire des phrases; elle dit la vérité sans art, et ce que ses membres pensent. La malveillance avoit osé vous calomnier; le décret que vous avés rendu, par lequel vous déclarés au nom du peuple françois qu'il reconnoit l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, vient de la confondre; la Société, Citoyens représentans, s'empresse d'y adhérer, vous en félicite, et vous en remercie; auriés-vous fait de si belles choses si vous n'étiés pas le centre de toutes les vertus; et s'y bien loin de méconnoître l'Être Suprême, vous n'eussiés été toujours inspirés par lui; continués, représentans, vos immenses travaux et restés au poste où la confiance du peuple vous a placés jusques à l'annéantissement de tous les tyrans; c'est le vœu de tous les membres de la Société, et celui de tous les Sans-culottes de la République ».

M. BARET (*présid.*), MEJAU (*secrét.*) ...illisible (*secrét.*), L. BONNAURE (*secrét.*).

2

Le citoyen Jean Jean, greffier du tribunal criminel du département de l'Hérault, fait hommage à la Convention nationale d'un dis-

cours qu'il a prononcé à Montpellier pour honorer la mémoire de Fabre, représentant du peuple, tué par les Espagnols dans le département des Pyrénées-Orientales, où ils combattent les ennemis de la liberté.

Mention honorable, insertion par extrait au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

[Eloge funèbre du repr. Fabre].

[Prononcé dans le Temple de l'Être-Suprême, par l'orateur de la Sté popul., le 30 flor. II] (2).

Fertile en éloges aussi pompeux que vains, jadis avilie, l'éloquence rendit les honneurs les plus serviles à la tyrannie, à l'orgueil, et au crime. Sur les débris du trône, de l'erreur et de la corruption, vous revivez, ô mœurs de Sparte ! Aujourd'hui libre, fière, majestueuse et simple : l'éloquence est la vérité, et la vérité est tributaire de la vertu.

Il naquit, il vécut au milieu de nous, il fut notre ami, FABRE, le législateur, le héros dont nous venons honorer les vertus et célébrer la mémoire.

Citoyens, exciter votre sensibilité, répandre quelques fleurs sur son urne cinéraire et l'arroser de stériles larmes, ce n'est point là notre but; un plus grand objet nous occupe.

La vie des grands hommes est l'école des nations. Non seulement elle offre aux contemporains de grands principes à méditer, de précieux exemples à suivre, non-seulement elle est l'aliment du courage et de l'énergie, mais, franchissant l'intervalle des temps, sur les ailes de l'histoire elle porte à la postérité la plus reculée, et le flambeau de l'instruction, et le feu sacré du patriotisme.

Héros de la Grèce et de Rome, fondateurs des antiques Républiques, c'est vous qui nous avez appris à détester les tyrans; c'est vous à qui nous devons l'heureuse régénération qui s'est opérée dans notre Patrie.

Vos actions généreuses, gravées par le burin

(1) *J. Paris*, n° 527.

(2) Gard.

(3) *P.V.*, XXXIX, 146. Bⁱⁿ, 26 prair. (2^e suppl^t).

(4) C 306, pl. 1163, p. 1.

(1) *P.V.*, XXXIX, 146. Bⁱⁿ, 25 prair. (1^{er} suppl^t). *J. Sablier*, n° 1370; *Mess. soir*, n° 661; *J. Fr.*, n° 624.

(2) C 306, pl. 1163, p. 2. Imprimé chez Bonnario et Avignon, (Imprimerie révol.) à Montpellier.